

ANNEXE X - Parcours de la carpe de nuit

Commune/Désignation	Longueur
Fleuve La Charente	
Chérac (commune de Chérac) Rive droite , à Brives-Sur-Charente : du lieu-dit « Chez Landard », jusqu'au pont de Brives-Sur-Charente (D 135)	3 500 m
Brives-Sur-Charente (communes de Brives-Sur-Charente, Montils et Rouffiac) Rive gauche , à Montils et Rouffiac : du pont de Brives-Sur-Charente (D 135), jusqu'au point situé face au lieu-dit « Bas Bourg » de Dompierre-Sur-Charente	3 850 m
Dompierre-Sur-Charente (commune de Dompierre-Sur-Charente) Rive droite : du lieu-dit « Bas Bourg » de Dompierre-sur-Charente, jusqu'au lieu-dit « Sainte-Marie »	3 450 m
Saint-Sever-de-Saintonge (commune de Saint-Sever-de-Saintonge) Rive gauche : du pont de chemin de fer de Beillant (amont de la D 134), jusqu'à la réserve amont du barrage de la Baine	1 150 m
Courcoury (bac) : (commune de Courcoury) Rive gauche : de part et d'autre du bac à chaîne de Chaniers : 500 m en amont de celui-ci au petit fossé, et en aval jusqu'au lieu-dit « chez Périneau »	2 000 m
Chaniers (commune de Chaniers) Rive droite : du lieu-dit « Chez Périneau », jusqu'à l'ancien bac de Port Hublé	2 100 m
Saintes Centre (commune de Saintes) Rive droite : depuis le fossé situé face au lieu-dit « Lucérat », jusqu'au pont Bernard Palissy	2 350 m
Saintes Courbiac (commune de Saintes) Rive gauche : du départ du chemin blanc en bordure du fleuve La Charente au lieu-dit « Courbiac », jusqu'en face du Château de Bussac-Sur-Charente	1 200 m
Le Mung (commune de Le Mung) Rive gauche : de la réserve du barrage dit de « Saint-Savinien-Charente » (D 18) en remontant en amont sur le canal de dérivation du fleuve La Charente	800 m

Commune/Désignation	Longueur
Fleuve « La Sèvre Niortaise »	
Taugon/Saint-Jean-de-Liversay (communes de Taugon et Saint-Jean-de-Liversay) Rive gauche : de la confluence amont avec l'île de la Chatte, jusqu'au pont permettant l'accès à l'île de Charrouin	5 910 m
Saint-Jean-de-Liversay (commune de Saint-Jean-de-Liversay) Rive gauche : de l'aval de la confluence avec le canal de Sablon, jusqu'au fossé du lieu-dit « Cigogne » sur la Vieille Sèvre Niortaise (canal de Pomère exclu)	5 100 m
Rivière du Moulin des Marais (commune de Marans) Rive droite : jusqu'à 600 m en aval de la D 137 (500 m sur le lot n°51 et 100 m sur le lot n°52)	600 m (Bras)
Canal de dérivation (commune de Marans) Rive gauche : sur le lot 52, du barrage en tête, jusqu'à la D 137 Des emplacements sont prévus pour les personnes à mobilité réduite	350 m (Bras)
Canal Marans La Rochelle	
Marans (communes de Marans, Charron, Andilly, Villedoux et Saint-Ouen-d'Aunis) Rive droite : du siphon du canal de la Brune , jusqu'au siphon des bois (fin du chemin bitumé)	8 200 m
Canal Charente-Seudre	
Biard/Pillay (communes de Saint-Hippolyte et Trizay) Rive gauche : du pont du lieu-dit « Biard » (D 238 E), jusqu'au pont du lieu-dit « Pillay » (D 238)	2 723 m
Pillay/La chasse (communes d'Échillais, Beaugeay, Hiers-Brouage, Saint-Jean-d'Angle et Marennnes) Rive droite : du pont du lieu-dit « Pillay » (D 238 E) au pont tournant de Mérignac et de la confluence de la « buse noire », jusqu'au pont tournant de la « chasse » Attention : réserve de pêche au pont tournant de Bellevue	15 012 m
Canal de Brouage	
Beaugeay (commune de Beaugeay) Rive droite : de la D 238 (route de Beaugeay), jusqu'à la confluence amont avec le canal Charente-Seudre	1 145 m

Canal du Moussard	
Du pont « Billoteau » au pont de la « Commanderie »	1000 m
Commune/Désignation	Longueur
Canal de Charras	
Canal de Charras (communes de Landrais, Ardillières, Ciré-d'Aunis, Ballon, Yves et Saint-Laurent-de-La-Prée)	19 800 m
Rive droite : du pont de Gué Charreau (D 112, commune de Landrais), jusqu'au pont du chemin de fer de Charras (commune de Saint-Laurent-de-la-Prée)	
Rivière La Boutonne	
Bernouët/L'Houmée (communes de Ternant, Voissay et Les Nouillers)	11 600 m
Rive gauche : de la réserve de Bernouët (400 m en aval de l'écluse), jusqu'à l'amont de la réserve de l'écluse de l'Houmée	
Attention : réserve de pêche à l'écluse de Fondouce	
Bellevue (communes de Tonnay-Boutonne, Archingeay et Champdolent)	2 350 m
Rive gauche : en amont de la prise d'eau du canal de Bellevue, du tuyau noir qui enjambe la Boutonne jusqu'à l'extrémité aval du « Cul du Boeuf »	530 m
Saint-Jean-d'Angély camping (commune de Saint-Jean-d'Angély)	880 m
Rive droite et gauche : de l'aval du pont du Faubourg d'Aunis (D 18) jusqu'à la passerelle piétonne du quai de Bernouët (rive plan d'eau et rive Boutonne)	
Rivière La Seugne	
Roland Diet (commune de Pons)	300 m
Rive droite et gauche : les deux fosses du terrain Roland Diet	
Beauregard (commune de Jonzac)	500 m
Rive gauche : du lieu-dit « Beauregard », jusqu'à l'extrémité aval du pont de la D 28	
Les plans d'eau	
Plan d'eau communal d'Heurtebise (commune de Jonzac) :	2 ha
Des interdictions spécifiques de la pêche de la carpe sont fixées à l'article 4 de l'Arrêté Réglementaire Permanent	
Lac n° 1 de Villeneuve-Les-Salines (commune de La Rochelle)	6,5 ha
Plan d'eau communal de Baron-Desqueyroux (commune de Montendre)	1 ha
Plan d'eau communal de La Lande (commune de Saujon)	7,5 ha

A La Rochelle, le 17 DEC. 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pierre MOLAGIER